



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-02/02

Nombre de membres		L'an deux mille vingt cinq
		le 5 février à 10 heures
en exercice :	11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	8	sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants :	10	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 29 janvier 2025
pour :	10	PRESENTS :
		Mmes et MM., TABONE Paul, PRATI Corinne, BOUHAFS Hayette, POZZI
contre :	0	Monique, MORACCHINI Encarnacion, BOUTRY Marcel, PASCAL Paul.
abstention :	0	ABSENTS REPRESENTES :
		M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
		Mme BROCHIER Christiane donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
		ABSENTS NON REPRESENTES :
		M. BERTOLOTTI Jacques

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

La présente délibération a pour objet d'admettre en non-valeur les titres de recettes, qui correspondent à des sommes dues au CCAS, qui n'ont pas pu être recouvrées par le service de Gestion Comptable de Brignoles.

Les motifs de non-recouvrement peuvent être variés : créances inférieures au seuil de poursuite, décès du bénéficiaire associé à une demande de renseignement négative, succession vacante, personne disparue, rejet du prélèvement, insuffisance d'actif, rejet de l'admission à l'aide sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la liste n°6440380315 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

Article 1 :

D'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public dans la liste n°6440380315 ci-jointe pour un total de 39,80 €, correspondant à des portages de repas.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 083-268302833-20250205-20250202-DE



Article 2 :

D'autoriser M. le Président, ou Mme la Vice-présidente, à signer tous les documents s'y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

La Vice-présidente

Carole ROYER

Le Secrétaire

Marcel BOUTRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Var le
et publication ou notification du